

**PROCES-VERBAL REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU  
CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 29 DECEMBRE 2008**

**M.M.D'HAENE/Bourgmestre**

**MM.D.DELSOIR/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins**

**MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/**

**MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mme.Ch.LOISELET/**

**MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/E.MAHIEU/Ch.NOG-TONYE - Conseillers.**

**Mme.F.PECRIAUX,Secrétaire CPAS**

**M.J. HUYS, Secrétaire communal**

**ABSENTS : M. Yves RENDERS, Mme Véronique DELECLUSE,**

**Mme Arianne LAEBENS, Mme Brigitte DOUTRELUGNE**

**ABSENTS ET EXCUSES : Mme Ghislaine BOURLET, Mme Dorothée**

**DUPONCHEEL, M. Daniel BOSSUT, M. Achille**

**DEGRYSE**

---

M. Aurélien PIERRE souhaite faire 3 remarques préalables :

1. L'heure de début de réunion devrait être déterminée en concertation avec les chefs de file comme cela se fait pour les commissions par exemple. En effet, la présente réunion se tenant à 18h, il est impossible pour certaines personnes d'y assister puisqu'elles sont toujours au travail, comme par exemple le personnel du CPAS où certains terminent à 19h voire 19h30.
2. La réunion arrive assez tardivement dans l'année. Le conseiller se demande ce qu'il faut faire pour qu'elle ait lieu plus tôt puisqu'elle a déjà été demandée depuis le mois de septembre mais que cette demande n'a pas été suivie.
3. Les effectifs sont clairsemés. Le conseiller se demande pourquoi seuls 2 conseillers CPAS sur 6 de la majorité sont présents ce soir.

Madame la présidente du CPAS signale qu'elle n'est pas au courant de l'absence de 4 des conseillers CPAS de la majorité.

Monsieur le Bourgmestre répond dans la foulée aux remarques préalables.

1. En ce qui concerne l'heure de la réunion, le Collège a estimé que l'heure choisie (18h) était plus appropriée dans le but d'éviter une réunion tardive étant donné que tout le monde est en congé à cette période mais que si cela arrangeait l'assemblée, la prochaine réunion pourrait se tenir à 19h.
2. Dans toutes les communes de la région, cette réunion se tient en fin d'année.
3. En ce qui concerne l'absence de conseillers du CPAS, monsieur le Bourgmestre dit en ignorer la raison.

M. Aurélien Pierre répond qu'effectivement, cette réunion a lieu à cette période dans beaucoup de communes mais que, d'une part, cela ne doit pas être pris comme référence et que d'autre part, il n'y a pas, dans ces entités, autant de problèmes entre la commune et le CPAS.

1. Economies d'échelles et synergies entre la Commune et le CPAS – état des lieux

Monsieur le Bourgmestre fait lecture du point 2 du procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 16 décembre 2008 relatif aux économies d'échelles et synergies entre le CPAS et la Commune et reprenant les points suivants : calcul des salaires, commande de mazout de chauffage, téléphone, papier, trésorerie, emprunts, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, distribution de repas, mazout de roulage et bulletin communal.

M. René Smette souhaite faire 3 remarques :

1. Dans le calcul des salaires, il se demande pourquoi la priorité a été accordée à la firme STESUD.  
Monsieur le Bourgmestre lui répond que la Commune est déjà cliente de cette firme et que dès lors, cela apparaît logique de poursuivre avec cette entreprise. Madame la présidente du CPAS indique, elle, qu'il s'agit d'un logiciel spécifique pour la maison de repos et qu'il faudra prévoir du personnel supplémentaire pour effectuer cette tâche.
2. Au niveau du papier, il demande quand est prévu le renouvellement du marché.  
Monsieur le Bourgmestre répond que cela vient d'être fait en tenant déjà compte des synergies avec le CPAS. Concrètement, la Commune stocke les palettes, les écoles et désormais le CPAS venant s'approvisionner suivant leurs besoins, tout étant comptabilisé au fur et à mesure.
3. Enfin, il souhaite savoir si une estimation des bénéfices engendrés par ces mesures a déjà été effectuée, ne serait-ce que grossièrement.  
Monsieur le Bourgmestre indique que les calculs pourraient être faits mais que rien n'a été effectué pour l'instant.  
Madame la présidente du CPAS précise que, selon elle, mise à part le calcul des salaires, ces mesures ne devraient pas présenter un grand intérêt financier.

M. André Demortier fait plusieurs interventions :

1. il demande si les achats sont effectués dans le cadre du marché conclu avec le MET.  
Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui mais qu'en l'occurrence, pour le papier, un prix plus intéressant a pu être obtenu via une autre firme. En effet, dans le cadre des achats, une demande de prix est également faite auprès de différentes firmes habituellement consultées, afin de comparer avec celui déterminé dans le cadre du marché par le MET.
2. il demande quels ont été, depuis l'instauration du marché commun avec le MET, les bénéfices engrangés par la Commune.  
Messieurs Delsoir et D'Haene indiquent que des bénéfices ont été réalisés, dans ce cadre, lors de l'achat de photocopieuses, de produits de nettoyage et de bureau tant au CPAS qu'à la Commune qui ont tous les 2 une convention avec le MET. Ainsi donc, dans le cadre de cette convention, ce sont les firmes désignées par le MET qui livrent les produits.
3. il s'interroge au sujet du point 1 du PV de la réunion de concertation du 16 décembre 2008, selon lequel monsieur Delsoir souhaite que le PV de la réunion précédente mentionne que l'intervention annuelle des habitants de la commune se chiffre à 300€/personne.  
Monsieur le Bourgmestre déclare que cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour de la présente réunion.  
Monsieur Delsoir précise qu'il s'agit du montant que chaque citoyen de la commune paie afin que le budget du CPAS soit en équilibre.

M. Eric Mahieu souhaite savoir où en est la situation au niveau de l'ILA, cette maison devant être terminée depuis le mois de septembre déjà.

Monsieur le Bourgmestre indique que la maison est terminée et que l'on attend la visite de l'inspectrice. Le retard s'expliquant par le fait que l'on ait profité de la non-occupation du bâtiment pour effectuer d'autres frais tels que la pose de parquet à l'étage et la réalisation d'une nouvelle remise afin que le bâtiment

soit opérationnel à long terme et puisse accueillir une famille dans les meilleures conditions. La maison devrait donc être prête pour le 1<sup>er</sup> janvier. Madame la présidente du CPAS confirme que c'est bien l'échéance qui lui a été indiquée mais qu'il fallait encore que cette habitation soit complètement finalisée ainsi que meublée et que donc l'inspection ne pouvait pas avoir lieu en l'état. Par ailleurs, une demande de visite a été formulée auprès de l'inspectrice afin que celle-ci puisse effectuer la visite la première semaine de janvier puisque celle-ci est en congé jusque là. Madame la présidente du CPAS indique qu'elle espère voir la maison occupée le plus rapidement possible, idéalement dans le courant du mois de janvier.

M. René Fleurquin souhaite connaître le manque à gagner financier imputable à ce retard au niveau de la conformité de ce bâtiment.

Madame la présidente du CPAS estime cette perte à environ 10.000€ et précise qu'elle peut apporter le chiffre exact lors d'une prochaine séance.

M. Demortier aimerait savoir si les travaux ont été réalisés sur fonds propres ainsi que le coût de ceux-ci

Monsieur le Bourgmestre indique que les travaux, entièrement réalisés par les ouvriers, l'ont été sur fonds propres, excepté les châssis pour lesquels une subvention a été obtenue. Le coût sera précisé après avoir été demandé auprès du service comptabilité de la commune.

L'aménagement en termes de meubles sera à charge du CPAS via la subvention octroyée dans le cadre du plan ILA, étant entendu qu'une partie du mobilier sera récupérée dans l'ancien bâtiment et que le complément sera à acheter.

M. Mahieu souhaite qu'une visite du bâtiment soit organisée afin que le Conseil puisse bien se rendre compte de l'état du bâtiment et des travaux effectués.

Madame la présidente du CPAS est d'accord.

M. Delsoir précise que cette visite est d'autant plus intéressante qu'elle permettra de constater la qualité du travail réalisé par les ouvriers communaux.

M. Pierre réitère, dans ce cadre, sa demande relative à la visite de l'ensemble des bâtiments communaux en y incluant désormais ce bâtiment et aimerait qu'une date soit fixée dans ce but.

M. Demortier indique qu'il a également fait une demande dans ce sens depuis le mois de juin mais qu'il fallait attendre la visite de M. Mondo, commandant des pompiers de Tournai. Cette visite n'ayant jamais été demandée par le Collège, M. Demortier considère que les conseillers peuvent maintenant aller visiter ces bâtiments.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'un courrier a été envoyé, demandant la réalisation d'une inspection des bâtiments de la commune exceptés les écoles de Warcoing et d'Obigies.

M. Pierre lui répond qu'il a en sa possession une copie de ce courrier. Cette demande a en effet été formulée mais demandait l'inspection de tous les bâtiments communaux sans qu'un listing de ceux-ci ne soit annexé, ce qui rendait difficile la mission.

Madame la présidente du CPAS ajoute qu'il ne faut pas négliger la perte encourue par la CPAS en raison de la non-perception des subsides ILA, étant donné que ceux-ci financent en partie le salaire à mi-temps d'une assistante sociale et que ce coût a dû être supporté par le CPAS puisque la personne est restée en service pendant les 2 ans.

M. Pierre souhaite aborder le point 2.j du PV de la réunion de concertation commune/CPAS du 16 décembre 2008 relatif au mazout de roulage indiquant que la

possibilité de ravitailler les véhicules du CPAS au garage communal sera examinée. Il souhaite connaître comment cela se passe en pratique actuellement.

Monsieur le Bourgmestre lui indique que ceux-ci vont se ravitailler directement auprès d'un distributeur privé, tandis que la commune a en sa possession une cuve équipée d'une pompe pour le ravitaillement de ses propres véhicules.

M. Pierre estime dommage qu'aucun arrangement n'ait pu être trouvé jusque là.

M. Pierre déclare, en conclusion, que l'ensemble de ces économies auraient déjà pu être réalisées l'année dernière et que cela fait une année de perdue.

Messieurs Smette et Demortier abondent en ce sens, se demandant également combien de temps serait encore nécessaire à une véritable prise de décision en la matière.

Monsieur le Bourgmestre indique, pour sa part, que la présente réunion n'a pas pour but de mener à une décision ou un vote quelconque.

## 2. Titres-services – état des lieux – évolution

Monsieur le Bourgmestre laisse la parole à madame la présidente du CPAS.

Celle-ci indique que comme déjà précisé, le nouveau service a vu l'engagement de 2 temps plein, un 4/5 temps et 1 mi-temps toutes issues de l'ancien service extérieur de nettoyage et ayant « repostulé » dans ce nouveau cadre. Par ailleurs, une nouvelle candidate a été engagée dans le cadre d'un contrat de 20h/semaine.

En outre, un toute-boîtes a été envoyé aux habitants de la commune afin de les informer de la création de ce service et de ses possibilités. Pour l'instant, seules quelques nouvelles demandes sont parvenues au CPAS.

Madame la présidente indique que pour l'année 2009, les dépenses sont estimées à 149.379€ et les recettes à 120.316€, ce qui constitue quand même un mali de 29.063€ même si celui-ci n'a plus rien de comparable avec celui qui existait pour le service extérieur de nettoyage. Cette situation pourrait évoluer si de nouvelles demandes venaient à se manifester, ce qui engendrerait une création d'emploi supplémentaire.

Madame la présidente rappelle en outre que la décision est allée dans le sens d'une priorité donnée aux agents en provenance de l'ancien service extérieur, ce qui veut dire qu'en termes de coûts, ce ne sont pas les personnes qui coûtent le moins cher. En effet, l'engagement de personnes plus jeunes à une échelle barémique inférieure aurait fait en sorte de diminuer les dépenses. Il convient dès lors, selon la présidente, d'assumer les choix posés.

## 3. Maison de repos – état des lieux – information

Madame la présidente du CPAS expose la situation :

Le CPAS met à disposition de la population une maison de repos de 54 lits dont 25 lits MRS.

Le premier constat est financier. En effet, depuis quelques années, la situation financière de la maison de repos pose question. Il est grand temps de se positionner par rapport à cela puisque le déficit est d'environ 300.000€ que l'on peut considérer comme important même s'il est dû à un service qui répond de manière performante, conformément aux choix qui ont toujours été faits en la matière, à un besoin de la population.

D'autre part, l'arrêté royal du 21 septembre 2004 définit un certain nombre de normes architecturales et fonctionnelles, notamment en ce qui concerne les espaces communs et les espaces individuels. En effet, il faut, au minimum la

moitié de chambres individuelles et le reste de chambres à 2 lits. L'arrêté impose également des normes au niveau de la surface nette au sol des chambres, en excluant les sanitaires ainsi que la présence obligatoire d'une espace sanitaire dans chaque chambre et une baignoire par 30 lits.

Le CPAS n'est pas aux normes en ce qui concerne la surface nette au sol puisqu'il manque 1,05 m<sup>2</sup> par chambre, ainsi qu'au niveau des chambres à 2 lits puisque le CPAS dispose pour l'instant de deux chambre à 3 lits qui devront être transformées afin de ne plus accueillir que 2 lits. Dès lors, 2 lits ne pourront pas être rentabilisés.

En outre, l'arrêté royal reprend également le concept d'amélioration globale de qualité de soins, de formation du personnel qui vise à développer une démarche de qualité, tandis l'accord du 18 juillet 2005 vise des mesures d'améliorations salariales du personnel comme par exemple l'octroi du pécule de vacances à 92% dans le secteur maison de repos et maison de repos et de soins, l'octroi de la prime d'attractivité ou l'octroi automatique des mesures de fin de carrière. Dans ce cadre, l'avenir de la maison de repos doit être envisagé.

Madame la présidente fait référence à un document fourni aux conseillers et reprenant la situation au niveau du personnel à la date du 19 décembre 2008. Suivant ce document, il apparait que les pensionnaires sont classés par cas. 0, A, B ou C en ce qui concerne les MRPA et 0, C ou CD pour les MRS. La présidente précise que les cas 0 ne rapportent que peu ou pas du tout d'argent, à l'opposé des cas MRS qui rapportent eux, plus de subsides. Cela apparait logique puisqu'au plus la personne est dépendante, au plus il faut de moyens pour les encadrer.

Le document envisage deux cas de figure :

1. la perte de l'agrément MRS qui entrainerait une perte annuelle de 138364,07€ pour le CPAS
2. la transformation de 10 cas 0 en 5 cas A et 5 cas B MRPA qui ferait augmenter les subsides annuels d'un montant de 92712,44€. Cette possibilité impliquerait de changer la politique de la maison de repos en matière d'admission qui est actuellement d'accepter les personnes suivant leur ordre de demande.

#### 4. Maison de repos – mise en conformité – information

Madame la présidente rappelle les démarches entreprises par le CPAS.

En 2005, une demande de dérogation a été introduite auprès de madame la ministre Christiane Vienne qui était à l'époque en charge du secteur. Cette demande a été refusée, celle-ci n'étant pas possible au niveau de la superficie des chambres.

Une réflexion gratuite a été demandée auprès de différents architectes spécialisés en maison de repos. Un cabinet a répondu favorablement et a rendu une réflexion qui a été jointe à un dossier et envoyée à la Région wallonne. Cette dernière a répondu qu'il fallait, pour introduire une demande de subsides, avoir désigné un auteur de projet et rendu un dossier complet.

Dernièrement, la réalisation d'un audit a été confiée à un cabinet de consultants afin d'obtenir un état des lieux de la maison de repos ainsi que l'ensemble des possibilités offertes pour la mise en conformité, ce qui permettra de faire un choix judicieux.

En 2009, un accord devra être trouvé avec les autorités communales afin de pouvoir faire face aux frais que ces projets vont générer.

M. Delsoir indique qu'il y a un excédent de personnel qui pénalise quelque peu le rendement de la maison de repos en raison du nombre élevé de cas 0. Des choix s'imposent et sont examinés actuellement de manière approfondie. Il y a dès lors lieu, selon M. Delsoir, de se poser la question de savoir si on doit encore prendre des cas 0 ou pas.

Madame la présidente indique que la logique suivie a toujours été celle du respect de la liste d'attente, quelles que soient les implications, notamment en termes d'excédent de cas 0. En outre, elle rappelle que la moyenne du coût à payer par le pensionnaire est de 30€ par jour. Le CPAS de Pecq était en dessous de cette moyenne, c'est pourquoi des demandes d'augmentation de prix ont été demandées afin de se rapprocher de cette moyenne.

M. Fleurquin regrette qu'il ait fallu attendre la fin de l'année 2009 pour que la situation évolue alors que l'arrêté royal de mise en conformité date de 2004.

Madame la présidente répond que des démarches ont été entamées dès 2005 et que l'arrêté royal date de septembre 2004.

M. Pierre réitère sa remarque auprès de la présidente en ce qui concerne l'absence de conseillers ARC, ce qui complique les choses au niveau d'une prise de décision collective. Madame la présidente fait le même constat à ce sujet et observe que le personnel du CPAS, à qui elle a conseillé de venir écouter les débats, est massivement présent, ce qui témoigne de l'importance du sujet. M. Pierre indique d'une part que dès lors cette remarque au personnel n'avait sans doute pas été faite l'année passée et d'autre part que pour permettre à tout le personnel d'être présent, une bonne idée aurait été de demander que la réunion se tienne à 20h. Monsieur le Bourgmestre indique que c'est le Collège qui décide à l'unanimité.

**\*\*Arrivée de madame Ghislaine Bourlet**

M. Demortier signale que, par rapport au public justement, la disposition qui fait en sorte que certains conseillers leur tourne le dos, n'est pas l'idéal.

Il rappelle également que l'initiative du Général le Maire était à la base de donner un home pour personnes âgées et que dès lors il faut continuer à privilégier l'hébergement des personnes de l'entité par rapport à la rentabilité de la maison de repos.

M. Demortier constate que depuis le refus de la ministre Vienne au sujet de la dérogation, rien de concret n'est observable sans pour autant prétendre que rien n'est entrepris par la présidente ou le secrétariat du CPAS. Il estime aussi que s'il y avait une meilleure entente au sein de la majorité qui selon lui est déchirée comme tout le monde peut l'observer, peut-être qu'un audit n'aurait pas été nécessaire. Selon lui, personne ne peut mieux se rendre compte de la situation que les personnes qui y travaillent.

M. Demortier souhaite également connaître la situation administrative au niveau de la vente du terrain à l'arrière du CPAS.

Madame la présidente expose donc qu'un compromis de vente a été signé devant le notaire le 18 avril 2007 avec des conditions suspensives qui à ce jour ne sont toujours pas remplies. L'acheteur a fait des demandes au conseil de l'action sociale pour prolonger ce compromis de vente et demander un droit à l'accession avant le mois de juillet.

Monsieur Demortier indique que selon ses renseignements, le 29 mai 2008, une décision a été prise selon laquelle le compromis de vente se stoppait au 30 septembre si la vente n'avait pas eu lieu. Aucune décision au niveau du conseil n'aurait depuis été prise afin de modifier cette prise de position, ce qui signifie qu'il n'y aurait dès lors plus de compromis de vente.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de la réunion.

M. Demortier indique que selon lui tout est lié, que l'excédent de personnel doit être géré dans le cadre d'une extension de la maison de repos, ce qui aura pour conséquence de limiter le déficit sans devoir pour autant faire des choix quant aux admissions de pensionnaires.

Selon lui, une sage réflexion s'impose quant à l'utilisation qui sera faite du terrain entourant le CPAS. En effet, selon lui, la priorité doit être donnée à l'extension MRS et par la suite, à d'éventuels agrémentations annexes pour le confort des résidents. Ce n'est qu'après tout cela que l'on pourrait envisager de faire occuper le terrain par des projets non liés au CPAS.

Madame la présidente partage cette vision au niveau des possibilités d'agrémentations du site, mais cela va à l'encontre de l'idée de vendre des parcelles à ce moment du processus de réflexion quant à l'avenir de la maison de repos.

M. Demortier propose que les idées de la minorité puissent renforcer celles des personnes de la majorité qui veulent aller de l'avant puisque les personnes de la majorité qui devraient participer activement à la réflexion ne sont pas présentes.

M. Delsoir indique que l'audit a pour mission de trouver la meilleure solution pour la maison de repos et la commune au niveau finances. Il y a dès lors lieu d'attendre le résultat afin de savoir ce qu'il y a lieu de faire.

M. Demortier préconise de faire également un audit pour la commune afin d'éviter les dépenses inutiles comme pour le centre Alphonse Rivière par exemple.

M. Pierre comprend la volonté de créer une extension pour des lits MRS. Cependant, le nombre de lits est fonction du nombre de personnes de plus de 65 ans dans l'arrondissement et dans la région, nous sommes au-delà des normes. Cela apparaît selon lui comme primordial dans la réflexion.

Madame la présidente abonde dans ce sens et rappelle l'importance de tout faire pour conserver les lits déjà à la disposition du CPAS.

M. Smette constate qu'il y a beaucoup d'incertitudes et d'inquiétudes au niveau de la population, du personnel et des pensionnaires, comme en atteste la présence nombreuse du public. Cet état de fait est dû selon lui aux tensions au sein de la majorité qui ont été répercutées dans la presse ainsi qu'au manque de coordination qui en découle. Il prend pour exemple notamment une interview télévisée au cours de laquelle des opinions complètement contraires de la présidente et du bourgmestre ont été livrées.

M. Delsoir rappelle le constat selon lequel le personnel est excédentaire par rapport au nombre de pensionnaires mais que le but poursuivi est de faire fonctionner l'institution convenablement, c'est-à-dire pour un coût raisonnable à charge de la commune.

M. Demortier enchaîne sur le dossier des résidences services. Selon lui, le dossier parti en janvier 2008 l'a probablement été sans concertation avec le CPAS. Il ajoute que le système résidences-services serait d'après les documents déjà d'application. En effet la construction d'un bâtiment neuf est envisagée.

Madame la présidente indique qu'il n'y a eu aucune décision en conseil de l'action sociale concernant une orientation vers des résidences services ni aucun lien fonctionnel prévu.

M. Demortier précise que, selon lui, des dossiers sont instruits comme si un tel accord existait déjà, ce qui lui apparaît comme grave.

M. Pierre insiste également sur le fait que les dissensions entre le CPAS et la commune et plus particulièrement entre les 2 responsables, prennent en otages les membres du personnel ainsi que les pensionnaires.

Madame la présidence indique qu'elle a toujours agi dans l'intérêt du personnel et du CPAS.

M. Demortier regrette le fait que les membres du service extérieurs n'aient pas été remerciés pour les nombreuses années qu'ils ont effectuées au sein de l'établissement ainsi que le recours à un huissier lors de la signification de fin de contrat.

Madame la présidente informe qu'une cérémonie de remerciements pour le personnel extérieur sera organisée au début du mois de janvier.

M. Demortier s'interroge également au niveau du fonctionnement du Bureau permanent au sein du CPAS. En effet, celui-ci fonctionne actuellement avec 2 personnes, alors qu'il est normalement composé de 3 membres.

Madame la présidente fait d'ailleurs remarquer que cette 3<sup>ème</sup> personne est également absente pour cette présente réunion.

Madame Frédérique Pécriaux intervient sur la forme. Selon elle, puisque le quorum est respecté, le Bureau permanent peut légalement prendre des décisions puisque tout est fait régulièrement.

Selon M. Demortier, des réformes doivent être entreprises sur le fond, le conseil de l'action sociale pouvant éventuellement être impliqué puisqu'il ne lui apparaît pas normal que, bien que cela soit légal, ce soit 2 personnes qui prennent toutes les décisions, le conseil de l'action sociale ne faisant qu'avaliser les décisions.

La présidente rappelle que le Bureau permanent n'a pas tous les pouvoirs et qu'il peut uniquement agir pour ce qui concerne le service ordinaire et pour des montants inférieurs à 15.000€. Enfin, selon elle, le Bureau permanent ne peut attendre que la 3<sup>ème</sup> personne ne se présente, sous peine de ne pas voir avancer les affaires courantes.

M. Demortier revient également sur les événements des derniers conseils de l'action sociale au cours desquels certains membres issus de la majorité ont quitté prématurément la réunion du conseil alors que des paiements devaient être effectués et qu'un contrat devait être renouvelé. En outre, il estime qu'il ne faut pas attendre le 19 décembre afin de discuter d'un contrat prenant fin le 31 décembre.

M. Pierre se dit interpellé en ce qui concerne certaines choses qui se passent lors des réunions du conseil de l'action sociale, notamment lors de celle du 19 décembre. Lors de celle-ci, une modification budgétaire a été votée par 2 membres de la majorité sur 6, ce qui donne 2 votes « pour » et 4 abstentions, dont 2 membres de la majorité, ce qui signifie que sans une minorité constructive, cette modification budgétaire n'aurait pas été acceptée. Lors de cette même réunion, le départ inopiné d'une partie de la majorité a provoqué de fait une absence de quorum qui a empêché le vote d'un renouvellement de contrat, ce qui lui apparaît comme inadmissible. Il a dès lors fallu convoquer une nouvelle réunion le 26 décembre afin d'analyser les points de l'ordre du jour n'ayant pu être analysés le 19 décembre.

Au nom du groupe PS, M. Pierre propose donc, afin d'éviter tout nouveau problème relatif à une fin de contrat, que ce type de point soit systématiquement placé en point 1 de l'ordre du jour, ce qui permettra de préserver le personnel dans le cas où des membres du conseil de l'action sociale seraient à nouveau amenés à quitter la séance avant l'examen des points prévus.

D'autre part, M. Pierre évoque le cas d'une jeune fille qui attend depuis le 15 octobre le renouvellement de son contrat. Dans ce cas, on ne peut pas dire que cela a été prévu puisqu'elle attend toujours.

M. Pierre demande en outre à madame la présidente si elle dispose toujours d'une majorité au sein du conseil de l'action sociale.

Madame la présidente ne s'oppose pas à la proposition de placer ce genre de point en début d'ordre du jour bien qu'elle considère que c'est triste d'en arriver là. En effet, celle-ci considère qu'en acceptant un mandat de conseiller au sein du CPAS, il convient de s'impliquer et indique qu'il y a beaucoup de travail et de responsabilités. La présidente déclare ne pas être responsable si certains conseillers ne s'impliquent pas pleinement dans leur charge de conseiller.

En ce qui concerne le contrat de la jeune fille évoqué, madame la présidente indique qu'il s'agit d'un contrat spécifique et qu'il faut préserver le huis-clos de la réunion. En outre, elle indique qu'en ce qui concerne un éventuel renouvellement, il faudra se pencher sur les conditions du contrat proposé qui ne sont plus les mêmes, il s'agira dès lors d'un choix politique.

M. Demortier propose à la présidente de se renseigner auprès du chef de file quant aux raisons de l'absence des conseillers.

M. Demortier souhaiterait, par ailleurs, que tant au niveau communal qu'au CPAS, lorsque des accords sont pris au niveau des comités de concertation, l'exécution des décisions se fasse le plus rapidement possible.

Madame la présidente indique que tout ce que le personnel devait obtenir au niveau de la RGB maison de repos et pour lequel il y avait un problème de paiement de la part de la tutelle, tout est résolu. Au niveau de la tutelle, c'est conditionné par le fait que le statut pécuniaire soit en ordre au niveau commune / CPAS pour fin février. C'est très important parce qu'il faudra absolument en discuter en concertation syndicale et maintenir le timing pour ne pas avoir de problèmes.

M. Demortier demande pourquoi il n'existe pas de comité de sécurité et d'hygiène qui est obligatoire.

Monsieur le Bourgmestre répond que la désignation d'un conseiller en prévention est en cours et que le comité sera mis en place lorsque la désignation aura été effectuée.

M. Demortier rétorque que le comité doit d'abord être mis en place et que le conseiller a pour mission de résoudre les cas spécifiques et d'empêcher la survenance de certains accidents si des personnes au sein du comité ne sont pas réellement formées ou totalement compétentes. Selon lui, il ne faut pas attendre la désignation du conseiller, le comité pouvant être mis sur place dès maintenant.

## 5. Réponses aux questions posées par le délégué du personnel du CPAS

*1° À l'attention de tous les membres du conseil*

*Êtes-vous tous ici présents d'accord pour tout mettre en œuvre pour sauver la maison de repos et de soins et son personnel ?*

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il apparaît clairement que toutes les personnes présentes autour de la table sont d'accord pour essayer de sauver la maison de repos ainsi que son personnel et maintenir le taux d'emploi actuel.

2° À M. le Bourgmestre et madame la présidente du CPAS

*Dans le futur, la commune et le CPAS suivront-ils rapidement les instructions qui émanent des différents niveaux de pouvoir et concertations syndicales au point de vue des salaires et ce de façon identique pour tous (nommés ou pas) ?*

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne les salaires, tout le monde bénéficiera de l'évolution de carrière au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La prime de fin d'année sera réactualisée en fonction des nouveaux montants. La prime a déjà été payée au taux habituel, le solde devrait être versé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2009, après que cela soit passé en négociation syndicale.

3° À M. le Bourgmestre et madame la présidente du CPAS

*Pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation positive entre les différentes parties concernées (dont la régie communale) afin de trouver un consensus par rapport aux projets réalisables sur le site de la maison de repos et ses alentours ?*

Monsieur le Bourgmestre expose que selon lui, l'avenir de la maison passe par une réfection générale du site. Aujourd'hui, la maison de repos n'est pas rentable puisqu'elle génère un déficit de 300€/an par habitant puisque la politique a toujours été de favoriser l'accès aux personnes de l'entité et que l'on se retrouve avec un nombre de cas « 0 » beaucoup trop élevé. C'est pourquoi le groupe de la majorité avait lancé le projet de construction de résidences service derrière la maison de repos actuelle. Par ailleurs, il s'avère que la maison de repos ne soit pas transformable pour la mise en conformité prévue pour 2010. Il faut donc prévoir l'avenir du site et surtout le maintien des emplois. La meilleure solution selon lui serait de maintenir la construction telle qu'elle est actuellement en maison de repos, d'agrandir le bâtiment en conformité pour la maison de repos et de soins et construire des résidences service aux alentours. Cela permettrait au site de repartir sur de bonnes bases pour quelques décennies.

M. Pierre se dit choqué par la référence à la rentabilité de la maison de repos, selon lui, un tel établissement n'a pas vocation à générer des profits, seulement à tendre vers l'équilibre.

M. Pierre attire l'attention en ce qui concerne l'objectif d'obtenir des lits MRS.

M. le Bourgmestre dit qu'il s'agit ici d'au moins maintenir les 25 lits existants.

M. Pierre estime dommageable que le délégué du CPAS ainsi que le personnel qu'il représente, présents dans la salle, ne puissent pas recevoir la parole de la part de monsieur le Bourgmestre, ne serait-ce que 5 ou 10 minutes pour débattre de la situation. M. Pierre demande que la parole leur soit donnée.

M. le Bourgmestre répond qu'il comptait céder la parole au délégué du personnel après avoir levé la séance.

M. Smette précise que, contrairement à des bruits souvent répandus, personne dans la minorité n'est opposé à la construction de maisons pour personnes âgées derrière le CPAS ou ailleurs. Par contre, pour ce projet en particulier, organisé par la régie communale, il se dit contre puisque cela vient en concurrence avec le projet de la maison de repos et indique que tant qu'il sera conseiller, ce projet ne se fera pas.